

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 038-213800873-20241104-04_11_053_1A1-DE

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 04_11_053_1A1

OBJET : Participation de la commune à Vienne Condrieu Agglomération – Travaux d'eaux pluviales rue de la République

Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a acté que, lorsque l'Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (fonds de concours).

A sa demande et dans le cadre d'un projet global, Vienne Condrieu Agglomération prévoit de réaliser sur la commune de Chasse-sur-Rhône des travaux de gestion des eaux pluviales, rue de la République. Le montant de ces travaux est estimé à 14 000 € HT (montant à parfaire après décompte définitif).

Il convient donc d'arrêter la participation de la commune à 50 % des travaux d'eaux pluviales soit 7 000 € HT et d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à verser la subvention d'équipement nécessaire le moment venu.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant les travaux de gestion des eaux pluviales engagés par Vienne Condrieu Agglomération à la demande de la commune de Chasse-sur-Rhône sur la Rue de la République,

Considérant que la commune doit participer à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (fonds de concours),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **PREND ACTE** des travaux de gestion des eaux pluviales engagés par Vienne Condrieu Agglomération dans la Rue de la République,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement par la commune à Vienne Condrieu Agglomération, correspondant à 50 % du coût net estimé de l'opération soit 7 000 € HT (montant à parfaire après décompte général définitif) pour les travaux de gestion des eaux pluviales rue de la République,
- **S'ENGAGE** à honorer cette participation communale à Vienne Condrieu Agglomération et prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 de la collectivité, chapitre 204,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 08 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 novembre 2024.